

Jason Colling *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. COLLING

2018 SCC 23

File No.: 37905.

2018: May 18.

Present: Abella, Moldaver, Gascon, Brown and Rowe JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ALBERTA

Criminal law — Trial — Trial judge intervening in cross-examination of complainant during accused's trial for sexual assault — Accused appealing conviction on ground that trial judge's interventions rendered trial unfair and created reasonable apprehension of bias — Court of Appeal dismissing appeal — Conviction upheld.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal (Berger, Martin and Strekaf JJ.A.), 2017 ABCA 286, 356 C.C.C. (3d) 417, 42 C.R. (7th) 422, [2017] A.J. No. 1370 (QL), 2017 CarswellAlta 2682 (WL Can.), affirming the conviction of the accused for sexual assault. Appeal dismissed.

Michael Bates and Nicole Rodych, for the appellant.

Iwona Kuklicz, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] ABELLA J. — The trial judge's conduct in intervening in the manner in which he did, by stepping into the shoes of counsel, raises serious concerns and ought not to be repeated. Overall, however, we are not persuaded that a miscarriage of justice has been

Jason Colling *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ : R. c. COLLING

2018 CSC 23

Nº du greffe : 37905.

2018 : 18 mai.

Présents : Les juges Abella, Moldaver, Gascon, Brown et Rowe.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Droit criminel — Procès — Interventions du juge du procès durant le contre-interrogatoire de la plaignante lors du procès de l'accusé pour agression sexuelle — Appel de la déclaration de culpabilité par l'accusé en raison des interventions du juge du procès qui auraient rendu le procès inéquitable et créé une crainte raisonnable de partialité — Appel rejeté par la Cour d'appel — Déclaration de culpabilité confirmée.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta (les juges Berger, Martin et Strekaf), 2017 ABCA 286, 356 C.C.C. (3d) 417, 42 C.R. (7th) 422, [2017] A.J. No. 1370 (QL), 2017 CarswellAlta 2682 (WL Can.), qui a confirmé la déclaration de culpabilité pour agression sexuelle prononcée contre l'accusé. Pourvoi rejeté.

Michael Bates et Nicole Rodych, pour l'appelant.

Iwona Kuklicz, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LA JUGE ABELLA — La conduite qu'a eue le juge du procès en intervenant comme il l'a fait, en se substituant aux avocats, soulève de sérieuses préoccupations, et il ne faudrait pas qu'elle se reproduise. Dans l'ensemble, toutefois, nous ne sommes pas

shown. We are therefore of the view that a new trial is not warranted. The appeal is dismissed.

convaincus que l'existence d'une erreur judiciaire a été établie. Nous sommes par conséquent d'avis que la tenue d'un nouveau procès n'est pas justifiée. Le pourvoi est rejeté.

Judgment accordingly.

Jugement en conséquence.

Solicitors for the appellant: Ruttan Bates, Calgary.

Procureurs de l'appelant : Ruttan Bates, Calgary.

Solicitor for the respondent: Attorney General of Alberta, Calgary.

Procureur de l'intimée : Procureur général de l'Alberta, Calgary.